



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement Le Mans - Canton de Bonnétable
1 place de la Mairie - 72380 Joué l'Abbé

Conseil Municipal du 30 juin 2026
Délibération n°044-2026

Date de convocation : 23 juin 2026
Date d'affichage : 23 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Magali LAINÉ, Maire.

Etaient Présents : Mme Magali LAINÉ, maire
M. Philippe TRIGER, Mme Karine MARQUES DA SILVA, adjoints au maire,
M. Philippe LEFEVRE, M. Gilles POISSON Mme Patricia JERVAIS DURAND,
Mme Natacha BARDET, M. Charles MORIN, M. Alexandre MATHEY, Mme
Alexandra FOSSE, Mme Cindy MERIOTTE, Mme Florence BOUVET, M.
Alexandre BOULAY, conseillers municipaux.

Etaient absents : M. David PAUMIER (procuration donnée à Monsieur TRIGER Philippe),
Mme Julie VEGREVILLE (procuration donnée à Madame LAINÉ Magali)

Secrétaire de séance : M. Alexandre BOULAY

Tarification restauration scolaire à compter de la rentrée 2026-2027

Mme BOUVET Florence informe que la commission relative à la vie scolaire s'est tenue le 24 juin 2026. Cette réunion portait notamment sur la révision des tarifs des services d'accueil périscolaire et de restauration collective.

Les membres de la commission préconisent une augmentation de 0.20€ pour l'ensemble des tarifs et souhaitent appliquer les barèmes suivants :

	Année scolaire 2021/2022	Année scolaire 2022/2023	Année scolaire 2023/2024	Année scolaire 2024/2025	Année scolaire 2025/2026	Année scolaire 2026/2027
Quotidien	3.30 €	3.40 €	3.60 €	3,80 €	4.00 €	4.20 €
Sur Planning	3.50 €	3.60 €	3.80 €	3,90 €	4.10 €	4.30 €
Occasionnel	3.90 €	4.00 €	4.25 €	4,30 €	4.50 €	4.70 €
Enseignant	4.95 €	5.00 €	5.30 €	5,60 €	5.80 €	6.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident la nouvelle tarification applicable à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 de la restauration scolaire.

Le Maire,
Magali LAINÉ



Le Secrétaire de séance,
Alexandre BOULAY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publié le : 2007/2026 14:41 (Europe/Paris)
Par : Maire
https://www.joue-labbe-72.fr/documents_administratifs/70331